



Compte Rendu Sommaire

Date de convocation 25 mars 2011	L'an deux mil onze Le trente et un mars à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 25 mars 2011	En exercice : 33
Nombre de Conseillers En exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33	Étaient présents : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Jacqueline CHEVIYER, Anselme MALMASSARI, Jean François CHALOT, Marie Christophe TROUVE, Martine BACHELET, Fatima ABERKANE JOUDANI, Michel GARD, Michel BERLAN, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Gilbert LAVALLEE, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Marc DUMONT, Lionel DUSSIDOUR, Jean-Claude CARON, Antoine FRANZI, Alain VALOT
Rendu exécutoire Reçu en Préfecture le Affiché le	Absents avant donné pouvoir : Jean Christophe PAGES à Dominique GASTREIN, Nadine DALLONGEVILLE à Josette GUYARD, Chantal BAUDET à Michel BERLAN, Alexandrine TRINIDAD PRATT à Marie-Christophe TROUVE Absent : Excusé : Dominique GASTREIN a été élu secrétaire de séance.

- 11.025 Désignation du secrétaire de séance
- 11.026 Approbation du procès verbal du 3 mars 2011
- 11.027 Compte rendu des décisions

FINANCES LOCALES

- 11.028 Débat d'orientation budgétaire
- 11.029 Autorisation de signer le marché de : Travaux d'aménagement du Parking François MITTERRAND et de la rue Charles Jean BRILLARD
- 11.030 Subvention Comité de Jumelage
- 11.031 Actualisation loyer logement pour utilité de service
- 11.032 Attribution d'une nouvelle subvention du Contrat Régional

- 11.033 Prise en charge des congés bonifiés

11.034 Modification tableau des effectifs

11.035 Rémunération et vacation psychologue Service Jeunesse

ENFANCE

11.036 Modification tarifs restaurants scolaires et Centre de Loisirs pour les enfants et les jeunes soumis à régimes alimentaires

11.037 Désignation d'un nouveau membre par le Conseil Municipal au sein du comité de jumelage

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DIVERSES

11.025 Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil,

A l'**unanimité** désigne Dominique GASTREIN secrétaire de séance.

11.026 Approbation du procès verbal du 3 mars 2011

Le Conseil,

A l'**unanimité** approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2011.

11.027 Compte Rendu des décisions

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 08.039 du 3 avril 2008 portant délégation de compétence au Maire par le Conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte au Conseil des décisions du maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions suivantes

N° DECISION	OBJET
10.001	Versement d'honoraires : Maitre Rouquette d'un montant de 2392 euros pour l'action en responsabilité de l'Etat pour faute dans le contrôle de légalité

10.002	Versement d'honoraires : Maitre Vier d'un montant de 2392 euros pour interjeter devant la cour d'appel pour la sécheresse 2003
10.003	Indemnité d'assurance de 1075,55 euros pour a dégradation de deux barrières de protection
10.004	Création d'une régie d'avances « conseil Municipal d'Enfants »
10.005	Sans objet
10.006	Indemnité d'assurance de 861 euros lors d'un accident automobile
10.007	Modification régie d'avance Centre de Loisirs
10.008	Versement d'honoraires : Maitre Rouquette dans le litige avec ADINES = 358,20
10.009	Création d'une régie de recette « Droits de place »
10.010	Mise à disposition des terrains de tennis couvert à l'Association de la Retraite du Grand Melun
10.011	Mise à disposition d'un cours de tennis à l'Association Tennis Club de Sivry
10.012	Versement d'honoraires : à SELARL HJ MELUN d'un montant de 168,31 euros dans la procédure à l'encontre d'un agent
10.013	Prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France de 300 000 euros
10.014	Prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France d'un montant de 130 000 euros
10.0015	Versement d'honoraires : SELARL HJ MELUN d'un montant de 49,61 euros dans la procédure à l'encontre d'un agent

11.028 Débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de présentation commenté par M. Malmassari

CONSIDERANT qu'il a nourri un débat sur les orientations municipales

Après en avoir délibéré

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire

11.029 Autorisation de signer le marché de : Travaux d'aménagement du Parking Francois MITTERRAND et de la rue Charles Jean BRILLARD

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'engagement d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 10, 26-II, 28,40-IV et 56 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (CMP), modifié par :

- le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007
- du décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008
- du décret n°2008-1355 et 1356 du 19 décembre 2008
- du décret N° 2009-1086 du 2 septembre 2009
- du décret N° 2009-1456 du 27 novembre 2009
- du décret N° 2009-1702 du 30 décembre 2009,

en vue de souscrire un marché de Travaux : Travaux d'aménagement du Parking François MITTERRAND et de la rue Charles Jean BRILLARD

VU l'avis de la commission Achat réunie le 30 mars 2011 pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires à la conclusion du marché : Travaux d'aménagement du Parking François MITTERRAND et de la rue Charles Jean BRILLARD, avec la société SETA pour le lot N°1, avec la société FORCLUM pour le lot N°2 et avec la société PINSON PAYSAGE pour le lot N°3.

11.030 Subvention au comité de jumelage (avance sur subvention annuelle)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Comité de Jumelage d'une avance de subvention de 2 500 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Comité de Jumelage une avance de 2 500 euros à valoir sur la subvention de 2011

11.031 Actualisation loyer logement pour utilité de service

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 83-180 en date du 6 juillet 1983 et les délibérations subséquentes relatives aux logements de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le montant de la location par rapport à l'année antérieure,

CONSIDERANT que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 08 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créée par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

CONSIDERANT que le nouvel indice de référence soit 118,70 pour le 3^{ème} trimestre 2010, ce qui représente une augmentation de 1,10 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nouveau loyer, à compter du 1^{er} mai 2011 pour :

- le logement rue des Guinottes : 66,217 Euros arrondi à 66,00 Euros.

11.032 Attribution d'une nouvelle subvention du Contrat Régional

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01.110 du 5 juillet 2001 approuvant le programme et l'estimation de cinq actions au titre d'un contrat avec la Région et avec le Département,

Vu le contrat signé avec la région le 3 octobre 2002

Vu la délibération n° 07.062 du 3 avril 2007 approuvant par avenant la prorogation d'un an le délai de réalisation du contrat Régional et Départemental,

CONSIDERANT que la caducité du contrat régional susmentionné a conduit l'assemblée Régional à prévoir l'attribution d'une nouvelle subvention,

CONSIDERANT que la présente convention adoptée par délibération n° CR 87-10 du 18 novembre 2010 a pour objet l'attribution d'une subvention à la commune permettant de solder les opérations suivantes :

- Réalisation d'une maison des associations = 17 141,87 €
- Réalisation d'une salle d'initiation à l'image = 47 866,61 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces constitutives à cette décision

Objet : prise en charge des congés bonifiés

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 57.1) a institué au profit des fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre Mer un régime de congés dits bonifiés, consistant en un congé de 30 jours consécutifs s'ajoutant au congé annuel auquel les intéressés peuvent normalement prétendre.

Cet avantage spécifique s'accompagne :

- d'une prise en charge totale des frais de voyage (transport aérien aller-retour), pour l'agent et, sous certaines conditions pour sa famille (conjoint & enfants à charge),
- sous certaines conditions également des frais engagés au titre des bagages transportés,
- et enfin du règlement à l'agent d'un supplément de rémunération appelé « indemnité de cherté de vie », versé au retour de l'agent

2 agents vont bénéficier de cette mesure en 2011 :

Nom	Qualité	Destination	Ref des agences	Montant
Mme Sabine GONTHIER	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	La Réunion	Vernin Voyages	4 074,-€
Mme Claudette BROLLET	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Martinique	Vernin Voyages	2 105,-€

Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentations de la part des compagnies aériennes, notamment sur les fluctuations carburant

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à régler à l'agence de voyages la facture présentée
- à rembourser à l'agent, sur présentation des justificatifs, les frais qu'il aurait engagés pour lui-même et sa famille au titre des bagages transportés
- à régler à son retour de congé, l'indemnité de cherté de vie à laquelle il pourra prétendre

Il est à noter que les crédits sont disponibles au budget.

ACCEPTE la prise en charge.

11.034 Modification tableau des effectifs

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à le FPT,

VU le Décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des Opérateurs des APS,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le statut et le temps de travail d'un agent des services des sports et jeunesse à compter du 1^{er} avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Cadre d'Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Opérateur des APS	Opérateur des APS à temps non complet 22.86% soit 8h/semaine	Adjoint d'animation temps non complet 60% soit 21h/semaine

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE :

ABSENTION : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

11.035 Rémunération et vacation psychologue Service Jeunesse

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre de l'université de parents, de la présence d'un psychologue

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération de celle-ci

Il est proposé, les crédits budgétaires étant disponibles, de fixer les conditions d'exercice du psychologue au sein de l'université de parents comme suit :

- 36 vacations de trois heures pour l'année 2011,
- 25,50 euros brut l'heure de vacation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de vacations à 36 ainsi que la rémunération de l'heure de vacation à 25.50 euros brut pour l'exercice d'un psychologue au sein de l'Université de Parents.

11.036 Modification tarifs restaurants scolaires et Centre de Loisirs pour les enfants et les jeunes soumis à régimes alimentaires.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des paniers repas des restaurants scolaires et des Centre de Loisirs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi les nouveaux tarifs des paniers repas pour les restaurants scolaires :

Ressources du ménage / 12		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
1	De 0 à 520,00 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
2	De 521,00 à 1040,00 €	0,70 €	0,50 €	0,50 €
3	De 1041,00 à 1560,00 €	0,90 €	0,70 €	0,50 €
4	De 1561,00 à 2080,00 €	1,60 €	1,20 €	1,00 €
5	De 2081,00 à 2600,00 €	1,80 €	1,40 €	1,20 €
6	De 2601,00 à 3120,00 €	2,40 €	2,00 €	1,80 €
7	De 3121,00 à 3640,00 €	2,80 €	2,40 €	2,20 €
8	De 3641,00 à 4160,00 €	3,20 €	2,80 €	2,60 €
9	De 4161,00 à 4680,00 €	3,50 €	3,10 €	2,90 €
10	De 4681,00 à 5200,00 €	4,00 €	3,40 €	3,20 €
11	De 5201,00 à 7200,00 €	4,50 €	4,10 €	3,90 €
12	De 7201,00 et plus	5,00 €	4,60 €	4,40 €

Tarif unique pour les familles extérieures à la CAMVS : 5,50 €

FIXE ainsi **les nouveaux tarifs paniers repas** pour les centres de loisirs enfance et jeunesse :

Ressources du ménage / 12		1 enfant				2 enfants				3 enfants et plus			
		JCR	1/2 JCR	JSR	1/2 JSR	JCR	1/2 JCR	JSR	1/2 JSR	JCR	1/2 JCR	JSR	1/2 JSR
1	De 0 à 520,00 €	2,00 €	0,95 €	2,80 €	1,70 €	1,50 €	0,60 €	2,40 €	1,40 €	1,00 €	0,50 €	2,00 €	1,20 €
2	De 521,00 à 1040,00 €	3,50 €	2,00 €	4,00 €	2,40 €	3,00 €	1,65 €	3,60 €	2,10 €	2,50 €	1,30 €	3,20 €	1,90 €
3	De 1041,00 à 1560,00 €	5,70 €	3,50 €	5,80 €	3,50 €	5,00 €	3,05 €	5,20 €	3,10 €	4,10 €	2,40 €	4,50 €	2,70 €
4	De 1561,00 à 2080,00 €	7,00 €	4,45 €	6,80 €	4,10 €	6,10 €	3,80 €	6,10 €	3,70 €	5,20 €	3,20 €	5,40 €	3,10 €
5	De 2081,00 à 2600,00 €	8,00 €	5,15 €	7,60 €	4,60 €	7,00 €	4,45 €	6,80 €	4,10 €	6,10 €	3,80 €	6,10 €	3,70 €
6	De 2601,00 à 3120,00 €	10,00 €	6,55 €	9,20 €	5,30 €	8,30 €	5,40 €	7,80 €	4,70 €	8,00 €	5,15 €	7,60 €	4,60 €
7	De 3121,00 à 3640,00 €	12,40 €	8,20 €	11,00 €	6,70 €	11,80 €	7,80 €	10,60 €	6,20 €	10,90 €	7,20 €	9,90 €	5,95 €
8	De 3641,00 à 4160,00 €	13,70 €	9,10 €	12,20 €	7,30 €	13,10 €	8,70 €	11,70 €	7,00 €	12,20 €	8,10 €	11,00 €	6,70 €
9	De 4161,00 à 4680,00 €	15,00 €	10,05 €	13,20 €	7,90 €	14,40 €	9,60 €	12,70 €	7,60 €	13,50 €	9,00 €	12,00 €	7,20 €
10	De 4681,00 à 5200,00 €	16,00 €	10,75 €	14,00 €	8,40 €	15,00 €	10,05 €	13,20 €	7,90 €	14,00 €	9,35 €	12,40 €	7,40 €
11	De 5201,00 à 7200,00 €	17,00 €	11,45 €	14,80 €	8,90 €	16,00 €	10,75 €	14,00 €	8,40 €	15,00 €	10,05 €	13,20 €	7,90 €
12	De 7201,00 et plus	18,00 €	12,15 €	15,60 €	9,40 €	17,00 €	11,45 €	14,80 €	8,90 €	15,85 €	10,75 €	14,00 €	8,40 €

Tarif forfaitaire supplémentaire pour les familles extérieures à la CAMVS : 10,50 €

11.037 Désignation d'un nouveau membre par le Conseil Municipal au sein du comité de jumelage

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°08.088 en date du 7 mai 2008 désignant les membres désignés par le conseil municipal auprès d'association,

VU la démission de Danièle HANNOUN du Comité de Jumelage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres extérieurs,

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la désignation des membres désignés par le Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage

DESIGNE Michèle STRIVAY domiciliée 822 rue de la Noue 77000 Vaux le Pénil en qualité de membre de l'association au titre du contingent communal

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTION : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, DUSSIDOUR, MME DEBOSSU)

Séance levée à 21h45